



# CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT D'UN POULAILLER

La SPL Saumur Agglopropreté est missionnée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour exploiter et animer le service déchets ménagers, Kyrielle, dans le cadre d'un contrat de quasi régie. Dans ce cadre, elle a en charge le pilotage du programme local de prévention des déchets. Celui-ci se traduit par différentes actions pour sensibiliser et encourager les habitants du territoire à réduire leurs déchets et notamment leurs biodéchets.

Ces biodéchets sont définis dans le code de l'environnement. Ils concernent les restes alimentaires et les végétaux du jardin. Les poules domestiques peuvent à ce titre permettre de réduire une partie des biodéchets jetés à la poubelle, à savoir ici les restes alimentaires.

## ACHAT DU POULAILLER

Le présent document vise à détailler les conditions de remboursement pour l'achat d'un poulailler prêt à l'emploi (prémonté ou en kit). Ces achats pourront être faits dans les commerces physiques ou sur Internet. Kyrielle vous encourage à acheter localement.

Le remboursement s'effectuera uniquement sur le poulailler hors accessoires vendus séparément. Les remboursements pour l'achat de poules, de nourriture pour les poules, de litière ou de soins pour les poules... sont exclus de ce dispositif.

## CONDITIONS TARIFAIRES DU REMBOURSEMENT PARTIEL

Le remboursement maximal est de 50 % du montant TTC de la facture d'achat d'un poulailler dans la limite de 75€ TTC. Un seul poulailler par foyer pourra faire l'objet de ce remboursement.

Le remboursement ne sera pas rétroactif, il concernera les achats réalisés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'à épuisement du budget annuel dédié à cette opération.

Le nombre de bénéficiaires sera limité et déterminé par le budget annuel alloué à cette opération.

## CONDITIONS ADMINISTRATIVES DU REMBOURSEMENT

Pour bénéficier de cette opération, plusieurs conditions sont requises :

- Être un particulier.
- Se préinscrire au préalable auprès de Kyrielle.
- Présenter un justificatif de moins de trois mois (facture d'eau, d'énergie, d'Internet, de téléphonie, attestation d'assurance habitation, taxe foncière) attestant que vous résidez sur une des communes située sur le territoire qui bénéficie des services de Kyrielle. Ce remboursement est réservé aux particuliers seulement (pas de professionnels, de collectivités...).
- S'engager à remplir et signer le présent document d'engagement.
- Présenter une facture détaillée d'acquisition avec :
  - > la mention du poulailler figurant dessus (ticket de caisse non accepté).
  - > la mention de votre nom.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le remboursement.

Le remboursement interviendra au plus tard un mois après la notification (par email ou par téléphone) au bénéficiaire que sa demande est complète et acceptée. Il s'effectuera par virement bancaire uniquement.

**→ POUR VOUS PRÉINSCRIRE :**

accueil@agglopropre49.fr | 02 41 50 44 67  
201 boulevard Jean Moulin | 49400 SAUMUR

Accès direct au  
formulaire de demande  
de remboursement



<https://tinyurl.com/cbwmt47d>